



## **Appel de propositions pour 2009**

**Le 6 mars 2009**

## Table des matières

1. à propos du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies.....	1
2. L'appel de propositions pour 2009 .....	2
2.1. Principes directeurs du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies .....	2
2.2. Point de concentration: combler les lacunes relatives à la mise en œuvre des lois nationales et locales, des politiques et des plans d'action contre la violence à l'égard des femmes.....	3
2.3 Budget et durée des propositions .....	4
3. Processus de candidature et de sélection .....	5
3.1. Qui peut se porter candidat?.....	5
3.2. Où et quand poser sa candidature?.....	7
3.3 Processus d'évaluation et de sélection.....	7
4. Contributeurs du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes .....	8

## Annexes

Annexe 1 :	Formulaire de note conceptuelle
Annexe 2.1 :	Résumé budgétaire – Organisations de la société civile et gouvernements
Annexe 2.2 :	Résumé budgétaire – Équipes de pays du système des Nations Unies
Annexe 3 :	Personnes-ressources : liste des bureaux de l'UNIFEM

## 1. à propos du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en soutien des actions pour éliminer la violence à l'égard des femmes (« le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ») est un mécanisme multilatéral global de pointe soutenant les efforts des nations pour mettre fin à l'une des violations des droits de l'homme les plus répandues dans le monde. Établi en 1996 par la résolution 50/166 de l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>1</sup>, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies est administré par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) au nom du système des Nations Unies.

Depuis sa mise en place, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies a été un catalyseur de nouvelles idées, une source de soutien pour les actions stratégiques et un centre de connaissances sur les bonnes pratiques émergentes. Il a contribué à rompre le silence autrefois quasiment universel sur la violence à l'égard des femmes par le biais de subventions destinées à élargir la prise de conscience, préconiser le passage et la mise en œuvre de lois issues des normes des droits de l'homme, encourager l'accès aux services et développer des capacités durables pour un progrès continu. Les bénéficiaires des subventions, comprenant des organisations gouvernementales et non gouvernementales, ont engagé divers acteurs tels que des groupes de femmes, d'hommes, d'adolescents et de jeunes, des communautés d'autochtones, des chefs de file religieux et traditionnels, des organisations des droits de l'homme et les médias. À ce jour, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies a soutenu 291 initiatives dans 119 pays et territoires pour plus de 44 millions de \$ US.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies octroie des subventions par le jeu d'un processus annuel ouvert et concurrentiel. Pour aborder les graves lacunes affectant la réalisation des engagements et des recommandations au niveau national et international pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles<sup>2</sup>, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, par le biais de subventions, fait porter essentiellement ses efforts sur *le soutien à la mise en œuvre de lois nationales et locales, de politiques et de plans d'action*. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies met plus particulièrement l'accent sur la documentation, le contrôle et l'évaluation pour contribuer à la base de connaissances globales sur les approches efficaces et mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. C'est également un bon moyen de relever le défi du Secrétaire Général qui est de ne rendre la violence à l'égard des femmes « *jamais acceptable, jamais excusable, jamais tolérable* », dans le contexte de la campagne *Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes*<sup>3</sup>, lancée en 2008.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies fonctionne à la base avec les contributions volontaires des États membres des Nations Unies, des organisations sans but lucratif, des fondations, le secteur privé et des personnes motivées. Sa gouvernance et l'octroi de subventions sont guidés par des comités

---

<sup>1</sup> Résolution 50/166 de l'Assemblée générale : le rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour éliminer la violence à l'égard des femmes, 22 décembre 1995 ([www.un.org/documents/ga/res/50/ares50-166.htm](http://www.un.org/documents/ga/res/50/ares50-166.htm)).

<sup>2</sup> En particulier, la Déclaration du Millénaire et les Objectifs du Millénaire pour le développement ([www.un.org/millennium/declaration/ares552e.htm](http://www.un.org/millennium/declaration/ares552e.htm)), les recommandations du rapport du groupe de travail du projet du Millénaire sur l'éducation et l'égalité des sexes ([www.unmillenniumproject.org/reports/tf\\_gender.htm](http://www.unmillenniumproject.org/reports/tf_gender.htm)), *Recherche en profondeur sur la violence à l'égard des femmes*, 2006 : rapport du Secrétaire général (<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/419/74/PDF/N0641974.pdf?OpenElement>), résolutions 61/143 de 2006 de l'Assemblée générale sur l'intensification des actions pour éliminer la violence à l'égard des femmes (<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/503/01/PDF/N0650301.pdf?OpenElement>), 62/133 de 2007 (<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N07/471/75/PDF/N0747175.pdf?OpenElement>) et 23/155 de 2008, conclusions et recommandations du comité CEDEF, y compris les recommandations générales 12 et 19 sur la violence à l'égard des femmes (<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/index.html>), et les rapports du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences (<http://www2.ohchr.org/english/issues/women/rapporteur/index.htm>).

<sup>3</sup> Voir [endviolence.un.org/](http://endviolence.un.org/).

consultatifs au niveau mondial et sous-régional comprenant des organismes des Nations Unies, des experts réputés et d'autres parties prenantes clés.<sup>4</sup> On peut trouver des informations sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, y compris son histoire, les anciens bénéficiaires de subventions et donateurs, sur le site Web de l'UNIFEM.<sup>5</sup>

*Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies reçoit plus de demandes de financement qu'elle n'est capable d'en fournir. En 2008, il a été en mesure d'approuver uniquement 4 % de toutes les propositions soumises. Pour des sources supplémentaires de financement, voir [http://www.unifem.org/gender\\_issues/violence\\_against\\_women/trust\\_fund\\_guidelines.php](http://www.unifem.org/gender_issues/violence_against_women/trust_fund_guidelines.php)*

## 2. L'appel de propositions pour 2009

### 2.1. Principes directeurs du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies encourage les initiatives basées sur les approches suivantes :

- *approches basées sur les droits de l'homme et sensibles aux spécificités sexuelles* plaçant une priorité absolue sur la promotion, la protection et l'accomplissement des droits humanitaires des femmes et des filles, ainsi que sur le renforcement des capacités institutionnelles au niveau local et national pour éliminer toute forme de violence à l'égard des femmes. Cela comprend le fait de traiter les normes inéquitables de spécificités sexuelles et les disparités de pouvoir comme causes fondamentales de la violence à l'égard des femmes et des filles, et comme une violation des droits de l'homme et un obstacle au développement;
- *réponses holistiques et multisectorielles* abordant les droits et les besoins interdépendants des femmes en termes de prévention et de réponse à la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la sécurité et la protection, l'accès aux droits à la santé, à ceux reconnus par la loi, aux droits de propriété et de succession, ainsi qu'à la sécurité et aux droits économiques;
- *concentration sur les groupes prioritaires* vivant dans la pauvreté ou sinon spécialement exclus ou désavantagés, en assurant *une réceptivité à la diversité* par le biais d'interventions sur des groupes particuliers de la population;
- *coordination et renforcement des partenariats*, y compris chez les organes gouvernementaux, les organisations de la société civile, spécialement les groupes de femmes et les réseaux;
- *engagement envers le partage des connaissances* en documentant, évaluant et diffusant les résultats;

---

<sup>4</sup> En 2008, en complément de l'UNIFEM, les membres du comité d'évaluation des projets (CEP) au niveau mondial et sous-régional incluaient : la Division pour l'avancement des femmes (DAW), la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ESCAP), l'Organisation des États-Unis pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du travail (OIT), le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), le Programme mixte de lutte contre le HIV et le SIDA (UNAIDS), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UN-HABITAT), le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'UNICEF, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Banque Mondiale et l'Action des Nations Unies contre la violence sexuelle dans les conflits. Les membres du CAP comprenaient également des représentants d'ONG réputées et d'autres experts. Au niveau global, ceux-ci comprenaient des représentants de MADRE, PATH, Amnesty International, le centre pour le leadership global des femmes et la surveillance des droits de l'homme; au niveau national, ils comprenaient des représentants d'Oxfam, de l'Open Society Institute, de la Fondation Heinrich Boll, de l'Aide et du fonds d'action urgente du peuple norvégien, et d'autres encore.

<sup>5</sup> [http://www.unifem.org/gender\\_issues/violence\\_against\\_women/trust\\_fund.php](http://www.unifem.org/gender_issues/violence_against_women/trust_fund.php)

- *établissement de programmes basés sur des données probantes* en s'appuyant sur les leçons retenues et les pratiques recommandées pour garantir de façon optimale les résultats et l'utilisation des ressources.

## **2.2. Point de concentration: combler les lacunes relatives à la mise en œuvre des lois nationales et locales, des politiques et des plans d'action contre la violence à l'égard des femmes**

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies vise à étendre la base des connaissances globales sur les approches efficaces de mise en œuvre des lois nationales et locales, des politiques et des plans d'action en soutenant le pilotage, le test, la mise à niveau, l'évaluation, la documentation et la diffusion d'approches innovantes et prometteuses pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. La proposition idéale garantira une documentation rigoureuse des résultats et des évaluations avec pour objectif de partager les leçons retenues et de fournir un guide pratique pour d'autres instigateurs de programme.

En se concentrant sur la mise en œuvre nationale des engagements existants, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies vise également à contribuer à *la campagne 2008-2015* du Secrétaire Général *Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes* – en soutenant spécifiquement les cinq résultats clés dans l'application des lois nationales, la mise en œuvre de plans d'action multisectoriels, l'aide aux systèmes de recueil de données, les stratégies de mobilisation sociale et de prévention et en abordant la violence sexuelle dans des situations de conflit. Aux seules fins d'illustration, les propositions pourraient prendre en compte :

- *l'élaboration de stratégies d'impact élevé pour la prévention primaire* de la violence à l'égard des femmes et des filles, c'est-à-dire de stratégies pour empêcher avant tout la violence d'éclater. Parmi de nombreux exemples, on retiendra : les approches communautaires, les interventions pendant la petite enfance, le travail avec les hommes et les garçons pour changer les normes des spécificités sexuelles et l'acceptation de la violence, les interventions au niveau scolaire, et bien d'autres encore;
- *la garantie aux survivants d'un accès à la protection et à la justice*, en renforçant l'application de la législation existante et de l'état de droit et l'alignement sur les normes des droits de l'homme, et d'un accès à une santé de qualité et à d'autres services et aides;
- *l'autonomisation des femmes pour revendiquer leurs droits et mobiliser les communautés sur la 'tolérance zéro'* par le biais de l'alphabétisation légale et de la mobilisation sociale sur les lois nationales et locales, les politiques et les plans d'action ainsi que par le biais des possibilités socio-économiques (y compris l'emploi) s'offrant aux femmes pour rompre le cycle de la violence;
- le renforcement des efforts pour *prévenir et aborder le viol dans des situations de conflit en tant que méthode systématique de lutte* par l'État et les acteurs privés;<sup>6</sup>
- *la réponse aux besoins et aux droits des groupes plus particulièrement exclus ou négligés*, comme les femmes et les filles vivant dans la pauvreté ou l'extrême pauvreté, les adolescents et les jeunes, les femmes travailleuses émigrées, les domestiques, les communautés autochtones, les femmes séropositives, les femmes et les filles faisant l'objet de trafic, entre autres, ou bien *aux formes tout particulièrement négligées de violence ou de problèmes*, comme la violence sexuelle à l'égard des filles et des jeunes femmes, les mauvais traitements pendant la grossesse, la violence politique ou économique, les liens avec le VIH ou le SIDA et la violence sexuelle dans des situations de conflit et d'après-conflit;

<sup>6</sup> Voir également l'action des Nations Unies contre la violence sexuelle dans les conflits, <http://www.stoprapenow.org>

- *l'obtention d'engagements de politique stratégique et des budgets pour leur mise en œuvre, en œuvrant pour s'assurer que l'arrêt de la violence à l'égard des femmes et des filles soit incorporé dans les plans cadres de développement national et de financement, tels que les stratégies de réduction de la pauvreté, les plans nationaux de développement, les plans nationaux de lutte contre le VIH et le SIDA, les approches sectorielles, les plans cadres de consolidation de la paix et de reconstruction d'après-conflit, ou d'autres plans associés aux OMD. Ce qui inclut l'assistance au recueil et à l'analyse de données, aux initiatives budgétaires sensibles aux spécificités sexuelles et au développement des capacités des organisations de la société civile pour la préconisation politiquement orientée afin d'encourager la prise de responsabilité et de participer aux mécanismes de formulation et de contrôle des politiques publiques;*
- *le recrutement d'acteurs relativement 'nouveaux' ayant un rôle à jouer essentiel, mais largement inexploité, pour prévenir et aborder la violence à l'égard des femmes et des filles, tel que le travail avec des hommes et des garçons, des jeunes gens, des organisations confessionnelles, des employeurs et des syndicats, entre autres groupes et secteurs stratégiques;*
- *le soutien de la mise en œuvre d'actes internationaux et régionaux sur les droits de l'homme et de recommandations pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes issues d'organes des droits de l'homme, y compris du comité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, entre autres procédures spéciales;*
- *globalement, le soutien du développement des capacités de ceux chargés de mettre en œuvre les lois nationales et locales, les politiques et les plans d'action, au niveau intersectoriel et sectoriel.*

Dans tous les cas, l'accent sera mis sur la démonstration des résultats clairs attendus et sur la façon dont ils seront atteints, sur les stratégies de développement de capacités et de durabilité, sur les synergies et la coordination d'initiatives existantes pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles (y compris celles soutenues par les gouvernements, les organisations de la société civile, les donateurs et le système des Nations Unies), et enfin sur les fonds d'appoint des organismes des Nations Unies et des gouvernements, dans la mesure du possible. Les propositions doivent faire le résumé des *capacités* qui auront été mises en place à la fin du programme et de la façon dont les réalisations *perdurèrent* une fois la subvention terminée. La proposition devrait donner une indication claire sur la façon dont l'intervention sera *documentée* et *évaluée* et ses résultats diffusés. Les candidats sont invités à construire des *partenariats avec des instituts de recherche* pour soutenir le recueil de données, l'analyse et l'établissement de rapports basés sur les résultats pour le développement et le partage des connaissances.

En outre, les candidats doivent indiquer s'ils : (i) pilotent des approches prometteuses pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, et/ou (ii) améliorent des approches prometteuses ou ayant déjà fait leurs preuves pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles.

### **2.3 Budget et durée des propositions**

Les demandes budgétaires doivent rester entre les limites minimales de 300 000 \$ et maximales de 1 million de \$ pour des durées de deux à trois ans. Les propositions seront prises en compte pour un minimum de 100 000 \$ pour une durée allant jusqu'à trois ans pour des approches innovantes venant de petites organisations de la société civile, plus spécialement d'organismes et de réseaux populaires et de ceux travaillant dans des situations de conflit et instables.

### 3. Processus de candidature et de sélection

#### 3.1. Qui peut se porter candidat?

Des candidats vivant ou travaillant dans des pays et/ou des territoires appartenant à la « Liste des pays admissibles »<sup>7</sup>, comme suit :

- autorités compétentes au niveau central/national, sous-national et/ou local, y compris les machineries nationales de femmes et d'autres ministères sectoriels. Une entité gouvernementale peut faire acte de candidature, soit individuellement, soit dans le cadre de la proposition d'une équipe de pays du système des Nations Unies, mais pas les deux à la fois;
- organisations et réseaux de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales légalement enregistrées dans le pays de mise en œuvre;
- organisations et réseaux régionaux/internationaux de la société civile ayant une présence nationale dans le(s) pays et/ou territoire(s) de mise en œuvre. Dans ce cas, la proposition doit indiquer comment les interventions proposées contribueront au développement des capacités nationales et à l'appropriation de la mise en œuvre par les organisations nationales et locales;
- instituts de recherche opérationnelle/évaluation spécialisés dans l'égalité des sexes et la violence sexiste;
- les équipes de pays du système des Nations Unies (UNCT) peuvent se porter candidates lorsque le gouvernement le demande et en partenariat avec des groupes, des organisations et/ou des réseaux de femmes ainsi qu'avec d'autres organisations de la société civile (voir l'encadré ci-dessous).

Les propositions doivent refléter des partenariats avec le gouvernement et la société civile. Les propositions de plus d'une organisation ou d'entités solidairement candidates doivent clairement indiquer l'organisation qui prendra la responsabilité de la direction de la gestion de projet et des obligations contractuelles.

#### **Remarques pour les équipes candidates de pays du système des Nations Unies**

Les propositions faites par des **équipes de pays du système des Nations Unies** doivent :

- impliquer au moins deux organismes des Nations Unies par le biais des groupes thématiques des Nations Unies sur les droits spécifiques au sexe ou aux droits de l'homme, quand ils existent, sous le leadership et l'approbation totale du coordinateur résidant. (Cela comprend les équipes de pays du système des Nations Unies appartenant à des pays pilotes sous l'égide du groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes. Les organismes non résidents des Nations Unies peuvent participer aux propositions des équipes de pays du système des Nations Unies);
- refléter l'appropriation nationale et le partenariat avec à la fois le gouvernement et la société civile, y compris les groupes et les réseaux de femmes; les propositions doivent fournir la preuve d'une demande du gouvernement (une lettre signée par les autorités gouvernementales compétentes correspondantes demandant l'assistance d'une équipe de pays du système des Nations Unies) et nommer les principaux groupes de femmes et de la société civile qui participeront en tant que partenaires de mise en œuvre;
- décrire les rapports de la proposition avec les interventions en cours soutenues par les équipes de pays du système des Nations Unies et les Nations Unies dans le domaine de la violence à l'égard des

<sup>7</sup> Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies suit la liste des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique/DCD-DAC disponible sur [www.oecd.org/dac/stats/daclist](http://www.oecd.org/dac/stats/daclist)

femmes et des filles, y compris les rapports avec le Plan cadre de l'aide au développement (UNDAF) et ses allocations budgétaires;

- fournir des indications sur des fonds d'appoint de l'équipe de pays du système des Nations Unies, de gouvernements et d'autres parties prenantes, en complément de contributions en nature (espace de bureau, personnel, installations pour conférences, médias d'informations, fournitures, autres);
- décrire les avantages comparatifs des organismes participants des Nations Unies et les résultats obtenus et prouvés de leur travail sur les violences sexistes;
- décrire les rôles attendus de chacun des organismes des Nations Unies dans la mise en œuvre commune qu'implique la proposition, y compris le rôle du coordinateur résidant. Une lettre d'approbation du coordinateur résidant correspondant est également requise;
- il est vivement souhaité que les propositions provenant d'équipes de pays du système des Nations Unies établissent un lien spécifique avec la campagne du Secrétaire Général et indiquent comment elles contribueront à la réalisation d'un ou plusieurs des résultats clés de la campagne.

**Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ne considèrera pas les candidatures :**

- soumises pour des interventions dans des pays et des territoires qui ne sont pas dans la « Liste des pays admissibles »;
- soumises par des organismes individuels des Nations Unies;
- soumises par des personnes sans affiliation à des organisations;
- soumises par des organisations n'ayant pas un statut légal dans leur pays d'activité;
- soumises par des entités gouvernementales, des organisations de la société civile ou des équipes de pays du système des Nations Unies ayant une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en cours de mise en œuvre (à moins que la subvention ne se termine en décembre 2009);
- fournissant une documentation incomplète, y compris des annexes laissées en blanc ou manquantes;
- demandant des subventions pour financer des programmes ou des services en cours - tels que des médicaments, des services de conseil ou de traitement, des infrastructures ou des constructions, etc. Cependant, le pilotage et l'évaluation innovants d'un programme ou de services existants destinés à être des modèles d'enseignement et d'amélioration peuvent être considérés sur une base discrétionnaire, pour autant qu'ils tombent dans le champ ou le dispositif des objectifs décrits dans l'appel de propositions du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies;
- demandant des fonds pour couvrir des coûts d'infrastructure tels que l'achat de terrain, de biens immobiliers, l'achat d'espace de bureau, la construction ou la réparation de bâtiments ou de bureaux existants, y compris, par exemple, la construction et l'ameublement d'installations de service, d'abris ou de maisons pour des séjours de courte durée;
- demandant des fonds uniquement destinés à augmenter la notoriété générale ou à des campagnes;
- demandant des fonds uniquement destinés à de la recherche ou à des recueils de données;
- soumises par des équipes de pays du système des Nations Unies bénéficiaires d'un financement au titre de la Fenêtre thématique sur les spécificités sexuelles du Fonds pour la réalisation des OMD espagnol (les entités gouvernementales, organisations de la société civile et instituts de recherche de ces pays sont admis à poser leur candidature).

### 3.2. Où et quand poser sa candidature?

Il est prévu que les candidats soumettent leurs propositions sous la forme d'une brève **note conceptuelle**.

Pour la préparation des notes conceptuelles, référez-vous aux annexes suivantes :

Annexe 1 :	Formulaire de note conceptuelle
Annexe 2 :	Résumé budgétaire

Les propositions soumises par des entités gouvernementales, des organisations de la société civile et/ou des instituts de recherche doivent être envoyées au bureau sous-régional correspondant de l'UNIFEM. Les propositions soumises par des équipes de pays du système des Nations Unies ou par des organisations travaillant sur des initiatives interrégionales doivent être envoyées au bureau du Fond d'affectation spéciale des Nations Unies (voir Annexe 3 pour les coordonnées des personnes-ressources).

Les soumissions doivent être envoyées de préférence par courriel avec une lettre d'accompagnement signée et des lettres de référence, le cas échéant. Les notes conceptuelles peuvent être soumises uniquement dans les langues suivantes : **anglais, français et espagnol** (veuillez noter que même si l'appel est disponible en arabe, portugais et russe, il est conseillé aux candidats de soumettre leur note conceptuelle en anglais, espagnol ou français).

La **date limite de remise des soumissions de la note conceptuelle est le 17 avril 2009 à 23h59, HNA**. Les notes conceptuelles reçues après la date limite ne seront pas prises en compte.

### 3.3 Processus d'évaluation et de sélection

Les notes conceptuelles seront évaluées sur la base de leur qualité globale et de leur orientation sur les résultats de la proposition. Le processus d'évaluation impliquera des comités au niveau mondial et sous-régional qui suivront des critères communs pour les examens. Les candidats ayant réussi le premier tour seront invités à développer des propositions complètes. Ces propositions seront évaluées et un plus petit groupe sélectionnera au final les bénéficiaires des subventions. Ce processus sera entrepris pendant la période d'avril à septembre 2009. Les approbations de subventions et les déboursements se feront avant la fin de 2009 une fois que la rétroaction technique sera incorporée et que les propositions seront resoumises sous leur forme définitive. Il est prévu que tous les bénéficiaires de subventions sélectionnés travaillent en étroite collaboration avec l'équipe de gestion du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour garantir les normes de haute qualité de la conception des programmes et des plans rigoureux de contrôle et d'évaluation dans le document final du programme.

#### 4. Contributeurs du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes

Nous remercions vivement de leurs contributions les États membres des Nations Unies, les entreprises du secteur privé, les ONG, les comités nationaux de l'UNIFEM et les personnes impliquées dans le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes.

Pour l'année 2008, les contributeurs du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies incluent :

les gouvernements d'Australie, d'Autriche, du Brésil, de Finlande, d'Irlande, du Lichtenstein, des Pays-Bas, de Norvège, de République de Corée, de Slovaquie, d'Espagne, de Trinidad et Tobago et des États-Unis;

les donateurs du secteur privé incluent Avon Products Inc., par le biais de leur Fonds d'autonomisation Avon, Johnson and Johnson et Tag Hauer;

les partenaires de financement de la société civile incluent Zonta International et les comités nationaux de l'UNIFEM d'Autriche, d'Islande, d'Italie et des États-Unis;

les parrains de la fondation incluent la Fondation des États-Unis et la Fondation du cinéma pour la paix basée à Berlin en Allemagne.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies est également reconnaissant envers les donateurs et les parrains individuels. Nicole Kidman, l'ambassadrice de charme de l'UNIFEM, s'est dévouée personnellement pour la mobilisation des personnes et des entreprises, y compris en tant que porte-parole de la campagne « Dites NON à la violence à l'égard des femmes » (<http://www.unifem.org/campaigns/vaw/>).